

## BANQUE FRANCO-TUNISIENNE DE PRÊTS MOBILIERS ET MONTS-DE-PIÉTÉ DE TUNISIE

S.A., 30 décembre 1905.

Banque franco-tunisienne de prêts mobiliers  
et monts-de-piété de Tunisie  
Société au capital de 1 million divisé en 10 000 actions de 100 fr.  
Siège social : 58, rue de Naples à Tunis  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 août 1909)

### Notice sur la constitution

M. G. Homberger, demeurant, 18, rue de La-Trémoille, à Paris, a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* du 2 août 1909 une notice sur la constitution de la Banque franco-tunisienne de prêts mobiliers et monts-de-piété de Tunisie, formée pour une durée de 20 années.

Cette notice fait savoir qu'il existe 5.000 parts de fondateur qui donnent droit à 42,50 % des bénéfices après prélèvement de : 1° 5 % au fonds de réserve ; 2° 5 % aux actionnaires à titre de premier dividende des sommes dont leurs actions sont libérées ; 3° 5 % du surplus aux directeur et administrateurs délégués ; conjointement entre-eux et 10 % au conseil d'administration. L'excédent, soit 42,50 % se répartit entre toutes les actions.

Au sujet des assemblées générales, la notice indique qu'elles se tiennent tous les ans dans le courant d'avril à Tunis ou dans tout autre lieu en France ou à Tunis, suivant décision du conseil d'administration. Les convocations sont faites quinze jours francs à l'avance par un avis inséré dans un journal d'annonces légales de Paris ou de Tunis. Elles se composent des actionnaires propriétaires d'au moins 25 actions.

La notice fait connaître enfin que le capital social, primitivement de 400.000 fr. a été porté à 1 million suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 11 novembre 1908, en sorte que les bénéfices de l'exercice 1908 n'ont été produits que par ce capital de 400 000 fr., les 600.000 fr. d'augmentation n'étant productifs d'intérêt qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1909.

Le bilan au 31 décembre 1908, suivant la notice, a été établi comme suit :

| ACTIF                              |            |
|------------------------------------|------------|
| Actionnaires                       | 316.880 00 |
| Comptes, prêts Tunis               | 483 368 05 |
| Comptes, prêts, agences en Tunisie | 361.111 30 |
| Caisse                             | 11.677 40  |
| Comptes des banques                | 8.200 90   |
| Frais de constitution              | 8.303 85   |
| Primes à amortir sur obligations   | 10.275 00  |

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| Primes d'émission actions         | 51.750 00           |
| Matériel et mobilier              | 3.682 30            |
|                                   | <u>1.285.168 80</u> |
| PASSIF                            |                     |
| Capital                           | 1.000.000 00        |
| Obligations de 500 fr. à 5 %      | 68 500 00           |
| Effets à payer                    | 136.911 00          |
| Bons de caisse                    | 26 400 90           |
| Comptes d'ordre                   | 2.248 55            |
| Réserves statutaires              | 3.772 35            |
| Coupons 1907                      | 4.032 00            |
| Report des profits et pertes 1907 | 1.016 15            |
| Bénéfices nets de l'année 1908    | 42.287 85           |
|                                   | <u>1.285.168 80</u> |

Les statuts de la Banque franco-tunisienne de prêts mobiliers et monts-de-piété de Tunisie, déposés le 10 janvier 1906 chez le vice-consul de France à Tunis faisant fonctions de notaire, ont été publiés avec les modifications survenues dans le *Journal officiel tunisien* des 24 janvier 1906 et 2 décembre 1908 et reproduits au *Bulletin annexe au Journal officiel de la République française* du 2 août 1909. La Société est depuis le 7 juillet 1909 abonnée au Timbre français pour 2.000 actions numéros 4001 à 6000 et la Compagnie Algérienne a été agréée par l'administration de l'Enregistrement et du Timbre comme représentant responsable des droits du Trésor. (N.-D.-L.-R )

Les actions de la Banque franco-tunisienne de prêts mobiliers et monts-de-piété de Tunisie seront mentionnées à partir du 8 août 1909, dans notre tableau des valeurs se négociant en Banque au comptant.

---

1908 (11 nov.) : CAPITAL PORTÉ DE 0,4 À 1 MF



Coll. Serge Volper  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)  
 BANQUE FRANCO-TUNISIENNE DE PRÊTS MOBILIERS  
 "MONTS-DE-PIÉTÉ DE TUNISIE"  
 Société anonyme : capital social 400.000 fr.  
 divisé en 4.000 actions de 100 fr. chacune

CAPITAL SOCIAL PORTÉ À  
 UN MILLION DE FRANCS  
 PAR DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE  
 GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 1908

Statuts déposés au contrôle civil de Tunis  
 Siège social à Paris, 96 bis, boulevard Haussmann

ACTION DE CENT FRANCS  
 ENTIÈREMENT LIBÉRÉE AU PORTEUR  
 Tunis, le 1<sup>er</sup> janvier 1906  
 Un administrateur (à gauche) : A. Leprou  
 Un administrateur (à droite) : Homberger (?)  
 Papier infalsifiable modèle exclusif

Banque franco-tunisienne  
 (Le Journal général de l'Algérie, 31 juillet 1909)

Les actionnaires et propriétaires de parts de fondateurs de la Banque franco-tunisienne de prêts immobiliers et des monts-de-piété de Tunisie sont informés que l'intérêt du troisième coupon montant à 6 fr. 25 %, net de tout impôt, leur sera payé à partir du 15 février prochain ; le deuxième coupon des parts de fondateurs sera payé à 1 fr. 25 par part.

L'admission de ces titres à la Bourse est toute prochaine.

---

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMMUNIQUÉS  
BANQUE FRANCO-TUNISIENNE  
(*L'Écho de Paris*, 7 novembre 1909)

Les actions de la banque franco-tunisienne sont fermes à 125 francs. Cette société, créée en janvier 1906, a pour objet l'exploitation du monopole des monts-de-piété en Tunisie, accordé par décret beylical. En raison de la marche ascendante de ses affaires, la société s'est vue dans l'obligation de porter son capital de 400.000 francs à 1.000.000 et d'ouvrir plusieurs succursales.

---

Banque franco-tunisienne de prêts mobiliers  
et monts-de-piété de Tunisie  
(*Annuaire Desfossés*, 1910)

Société anonyme tunisienne, définitivement constituée le 30 décembre 1905.

Objet : 1° Acquérir de la Société actuelle des monts-de-piété de Tunisie, dont le siège est à Paris, rue Choron, n° 9, et précédemment rue Laffitte, 45, le bénéfice des décrets et avantages qu'ils comportent, accordés à M. A. Daninos, par le bey de Tunis, concédant : la création sur le territoire de la Tunisie, sauf à Kairouan, de tous établissements ayant pour but de faire des prêts sur gages, sur toutes valeurs mobilières, et promettant de ne donner à aucune personne de décret l'autorisant à établir une institution du même genre pendant une durée expirant le 13 août 1929 ; l'acquisition de la clientèle, du matériel, de l'outillage, de l'agencement, des contrats de la Société cédante ; 2° l'exploitation des avantages résultant des décrets beylicaux mentionnés plus haut, et, par suite, les opérations de prêts sur toutes valeurs mobilières, à l'exclusion de tous biens immobiliers, sauf pour les immeubles nécessaires aux services de la société, avec droit pour la société de se procurer des fonds, soit par émission d'obligations, soit par bons de caisse ; soit encore par voie de compte-courant ou réescompte de gages et nantissemements dans des établissements de crédit. Toutes opérations, de Bourse, soit au comptant, soit à terme, étant absolument interdites à la Société.

Siège social : 58, rue de Naples, à Tunis (Tunisie).

Durée : expirant le 13 août 1929.

Capital social : à l'origine 400.000 francs, divisé en 4.000 actions de 100 francs chacune, toutes souscrites en numéraire. Par décisions des assemblées extraordinaires des 20 juin, 28 octobre et 11 novembre 1908, le capital a été porté à son chiffre actuel de 1.000.000 de francs par l'émission de 5.000 actions nouvelles de 100 francs et la conversion, en 1.000 actions de 100 francs, du cautionnement de garantie d'intérêt déposé par la Société des monts-de-piété de Tunisie.

Cette dernière a reçu en rémunération de ses apports les 5.000 parts de fondateurs créées lors de la constitution. Elle a, de son côté, déposé une garantie représentée par un capital de 100.000 fr. converti depuis en actions de la société.

Conseil d'administration : de 3 à 5 membres, propriétaires chacun d'au moins 25 actions.

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : en avril, 1 voix par 25 actions, maximum 20 voix. Dépôt des titres, 5 jours au moins avant la réunion.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; 5 % du montant libéré des actions. Sur le solde : 5 % au Directeur et aux administrateurs délégués ; 10 % au Conseil : 42,50 % aux actionnaires et 42,50 % aux parts de fondateur.

Service financier : an siège social.

#### ADMINISTRATEURS

MM. L. Rigal, A Leprou, G. Rivière, G. Homberger.

Les actions de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés, au comptant, depuis le 11 août 1909.

---

#### Banque franco-tunisienne de prêts mobiliers et monts-de-piété de Tunisie (*Les Annales coloniales*, 17 février 1910)

Au 31 décembre 1909, la Banque franco-tunisienne de prêts mobiliers et monts-de-piété de Tunisie a réalisé un bénéfice net de 73.394 fr. 15, en augmentation sensible sur celui de l'année 1908 qui atteignait 42.287 fr. 88 cent. Le coupon numéro 4 des actions est payable le 1<sup>er</sup> courant à raison de 6,25 par titre ; cette répartition s'applique à toutes les actions représentant le capital augmenté et porté à 1 million de francs. L'an dernier, il avait été également réparti 6,25 par action mais pour le capital primitif de 400.000 fr. seulement.

---

#### Banque franco-tunisienne (*Le Sémaphore algérien*, 13 décembre 1910)

La Banque franco-tunisienne de prêts mobiliers et monts-de-piété de Tunisie, ayant son siège à Tunis, est, à partir du 15 novembre. 1909, abonnée au timbre pour 8.000 actions, numéros 1 à 4.000 et 6.001 à 10.000, d'une valeur nominale de 100 francs.

---

#### Banque franco-tunisienne (*Le Sémaphore algérien*, 13 décembre 1910)

Cet établissement poursuit méthodiquement le développement de ses affaires. Les résultats actuels sont excellents, les bénéfices dépasseront très probablement les prévisions. Le titre sont recherchés mais les négociations sont rares.

---

#### BANQUE FRANCO-TUNISIENNE DE PRÊTS MOBILIERS (*Le Sémaphore algérien*, 12 avril 1911)

Les résultats de l'exercice 1910 pour la Banque franco-tunisienne de prêts mobiliers et monts-de-piété de Tunisie fait ressortir la rapide extension des opérations de prêts, passant de 760.000 francs en 1906 à 1.320.000 francs en 1910. Le bénéfice de l'exercice a été de 75.000 francs alors que le capital de l'établissement ne s'élève qu'à 1.000.000 de francs.

---

ÉCHOS  
BANQUE FRANCO-TUNISIENNE  
(*Le Sémaphore algérien*, 24 janvier 1912)

Nous croyons savoir que les résultats de l'exercice 1911 seront légèrement supérieurs à ceux de l'exercice 1910. Il y a lieu de tenir compte que l'année 1911 n'a pas été bonne pour nos établissements de crédit et que 1912 s'annonce plus favorable

---

MONTS-DE-PIÉTÉ DE TUNISIE  
(*Les Annales coloniales*, 3 février 1912)

Au cours de l'exercice 1911, la Banque franco-tunisienne de prêts mobiliers et monts-de-piété de Tunisie a réalisé 76.956 francs de bénéfices nets contre 75.272 fr. en 1910. Le dividende sera maintenu à 6 fr. 25 par action et 1 fr. 40 par quart.

---

Banque franco-tunisienne de prêts mobiliers et monts-de-piété de Tunisie.  
(*Les Annales coloniales*, 6 février 1912)

Les coupons n° 6 actions et n° 5 parts de fondateurs sont mis en paiement de puis le 1<sup>er</sup> février aux guichets de la Société, 13, rue d'Alger, à Tunis. Le dividende action est fixé à 6 fr. 25 et celui des parts à 1 fr. 40.

---

BANQUE FRANCO-TUNISIENNE DE PRÊTS MOBILIERS ET MONTS-DE-PIÉTÉ DE TUNISIE  
S.A. frse au capital de 1 MF  
Siège social : TUNIS, 58, r. de Naples  
Succursales et agences : Béja, Mahda, Gabès, Sfax, Sousse  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1924-1925, p. 48-49)

LEPROU (Alphonse), 3, r. Félicien-David, St-Germain-en-Laye ; pdt ;  
THÉIS (Alfred), à Chantilly ;  
CHABANNES LA PALLICE (Jacques de)<sup>1</sup>, domaine d'Utique (Tunisie) ;  
RIVIÈRE (Gaston), 3, r. de Chaillot, Paris ;  
MATTEIS (Ernest de), à Tunis.

---

<sup>1</sup> Jacques de Chabannes La Palice (et non *La Pallice*)(1872-1952) : co-proprétaire du Domaine d'Utique. Voir [encadré](#).

Commissaire aux comptes

MATTEIS (Alfred de), à Tunis.

Objet. — Exploitation des privilèges concédés par les décrets beylicaux des 15 août 1879 et 15 juin 1881 en vue de ttes ops de prêts sur valeurs mobilières.

Capital social. — 1 MF en 10.000 act. de 100 fr. entièrement libérées.

À l'origine, 0,4 MF. Porté en 1908 au chiffre actuel.

Parts bénéficiaires. — 5.000.

Obligations. — Émission en 1907 de 1.200 oblig. de 500 fr. 5 % amortissables au pair avant le 16 août 1929, sur lesquelles 194 seulement ont été mises en circulation. Intérêt annuel de 25 fr. payable par coupons semestriels les 30 juin et 31 décembre.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. jusqu'au cinquième du cap. ; 5 % d'intérêt aux act. Sur le solde : 5 % au directeur ; 10 % au conseil ; 42,5 % aux act. ; 42,5 % aux parts.

Cotation. — Actions.

| Exercices | Montant des prêts | Bénéfices nets | Réserves | Dividendes |      |
|-----------|-------------------|----------------|----------|------------|------|
|           |                   |                |          | Action     | Part |
| 1914      | 1.969.237         | 61.902         | 3.872    | 5,50       | —    |
| 1915      | 1.795.358         | 64.622         | 3.095    | 5,50       | —    |
| 1916      | 1.937.089         | 59.507         | 3.231    | 5,50       | —    |
| 1917      | 2.149.484         | 59.622         | 2.975    | 5,50       | —    |
| 1918      | 2.978.081         | 59.997         | 2.999    | 5,50       | 2,50 |
| 1919      | 2.788.822         | 68.566         | 3.428    | 5,50       | 1,25 |
| 1920      | 3.426.868         | 86.751         | 4.337    | 6,00       | 2,20 |
| 1921      | 2.606.991         | 77.701         | 3.885    | 6,00       | 2,00 |
| 1922      | 2.639.715         | 85.035         | 4.253    | 6,30       | 2,60 |
| 1923      | 2.716.216         | 97.737         | 5.14     | 7,00       | 4,00 |

BANQUE FRANCO-TUNISIENNE DE PRÊTS MOBILIERS ET MONTS-DE-PIÉTÉ DE TUNISIE

S.A. frse au capital de 1 MF

Siège social : TUNIS, 58, r. de Naples

Succursales et agences : Béja, Mahda, Gabès, Sfax, Sousse

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 44-46)*

Conseil d'administration

composé de 3 à 5 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 25 actions

LEPROU (Alphonse), 3, r. Félicien-David, St-Germain-en-Laye ; pdt ;

QUIGNARD (Christian), à Paris ;

CHABANNES LA PALLICE (Jacques de), domaine d'Utique (Tunisie) ;

RIVIÈRE (Gaston), 3, r. de Chaillot, Paris ;

MATTEIS (Ernest de), à Tunis.

Commissaire aux comptes

MATTEIS (Alfred de), à Tunis.

Objet. — Expl. des privilèges concédés par les décrets beylicaux des 15 août 1879 et 15 juin 1881 en vue de ttes ops de prêts sur valeurs mobilières.

Capital social. — 1 MF en 10.000 act. de 100 fr. entièrement libérées.

À l'origine, 0,4 MF. Porté en 1908 au chiffre actuel.

Parts bénéficiaires. — 5.000.

Obligations. — Émission en 1907 de 1.200 oblig. de 500 fr. 5 % amortissables au pair avant le 16 août 1929, sur lesquelles 194 seulement ont été mises en circulation. Intérêt annuel de 25 fr. payable par coupons semestriels les 30 juin et 31 décembre.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. jusqu'au cinquième du cap. ; 5 % d'intérêt aux act. Sur le solde : 5 % au directeur ; 10 % au conseil ; 42,5 % aux act. ; 42,5 % aux parts.

| Ex.  | Montant des prêts | Bénéf. nets | Réserves | Divid. action | Divid. part |
|------|-------------------|-------------|----------|---------------|-------------|
| 1916 | 1.937.089         | 59.507      | 3.231    | 5,5           | —           |
| 1917 | 2.149.484         | 59.622      | 2.975    | 5,5           | —           |
| 1918 | 2.978.081         | 59.997      | 2.999    | 5,5           | 2,5         |
| 1919 | 2.788.822         | 68.566      | 3.428    | 5,5           | 1,25        |
| 1920 | 3.426.868         | 86.751      | 4.337    | 6             | 2,2         |
| 1921 | 2.606.991         | 77.701      | 3.885    | 6             | 2           |
| 1922 | 2.639.715         | 85.055      | 4.253    | 6,3           | 2,6         |
| 1923 | 2.716.216         | 97.737      | 5.144    | 7             | 4           |
| 1924 | 3.387.880         | 98.075      | 5.164    | 7             | 4           |
| 1925 | 3.439.966         | 133.170     | 6.658    | 8             | 6           |

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'HYGIÈNE, DE L'ASSISTANCE  
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALES

Récompenses pour propagande en faveur de  
la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.  
(*JORF*, 26 janvier 1929)

Mention honorable.

Daninos (Léon), directeur de la Banque franco-tunisienne de prêts immobiliers à Tunis.

.....  
Fait à Paris, le 22 janvier 1929.  
LOUIS LOUCHEUR.

---

Publicité  
Banque franco-tunisienne



des prêts mobiliers et monts-de-piété tunisiens  
(*La Petite Tunisie*, 21 février 1937)

La Société délivre des Bons de Caisse qui rapportent CINQ pour CENT NET d'impôt à vue, CINQ et DEMI pour CENT à 1 an. On peut dire que c'est le roi des placements, 13, rue d'Alger Tunis.

---

NÉCROLOGIE  
(*Le Figaro*, 19 octobre 1938)

M. Léon Danilos, administrateur délégué de la Banque franco-tunisienne, vient de mourir à Tunis.

---